

# Compte-rendu

.....

## Réunion Club des employeurs publics n°2 5 juin 2018, à Toulon, Conseil Départemental du Var

La réunion du Club des employeurs publics s'est ouverte sur une **présentation du Défenseur des Droits**, de ses missions et de son positionnement. Illustré par un film, cette introduction a permis à Mme Eskenazi, Conseillère territoriale pour la région PACA, de rappeler le spectre des interventions du DDD.

Le DDD est une **autorité indépendante**. Ce qui fonde l'esprit de l'institution, l'accès de tous à tout, c'est la philosophie fondamentale. Même si les questions sont techniques, de management, de RH, il faut garder en tête la philosophie globale. L'objectif de l'institution est de **faire avancer les sujets**, pas de les judiciaireiser.

Les missions du DDD englobent la question du handicap à travers les sujets liés à la vulnérabilité au sens plus large. Il existe plusieurs façons d'agir.

Si une personne se pense victime de discrimination, elle peut interpeler le DDD. L'objectif est alors de trouver une solution amiable, dans la mesure du possible, pour faire avancer la situation.

Qu'est-ce qu'une discrimination ? Quel lien avec l'aménagement raisonnable, avec l'inaptitude ? avec le reclassement ?

### **Le handicap est le premier motif de discrimination en 2017, tous domaines confondus.**

Dans l'emploi public : le handicap et l'état de santé sont les premiers motifs de saisine. De plus, 80% des discriminations portent sur l'évolution de carrière ;

Qu'est-ce qu'une discrimination en droit ? Elle est caractérisée par trois éléments :

- Inégalité de traitement dans une situation comparable : traitement moins favorable d'une personne dans une situation comparable ;
- En lien avec un critère défini par la loi (sexe, âge, apparence physique...);
- Dans un domaine déterminé par la loi (accès à un bien ou service, l'emploi).

### **Le principe de l'aménagement raisonnable**

À moins de démontrer que c'est une charge disproportionnée, le non-respect des préconisations des autorités médicales, c'est une discrimination.

### **Les principales problématiques traitées par le défenseur des droits**

Ex 1 : insuffisance professionnelle de la personne

Ex 2 : inaptitude physique supposée

Ex 3 : conditions d'aptitude physique pour l'accès à la FP

Ex 4 : abaissement de prime – conditions impossibles à remplir.

Ex 5 : promotion/avancement

Ex 6 : évaluations discriminatoires

Ex 7 : harcèlement moral lié au handicap

Ex 8 : mise à la retraite d'office sans chercher au préalable les aménagements requis ou le reclassement professionnel exigé

Ex 9 : licenciement fondé sur un comportement lié au handicap et/ou traitement médicamenteux...

Ex 10 : licenciement fondé sur l'inaptitude et l'impossibilité de reclassement.